

AS PATRICK MANUTENTION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 120.000 €

Siège social : 2 rue des Angles

54840 BOIS-DE-HAYE

451 577 613 RCS NANCY

RAPPORT du COMMISSAIRE à la TRANSFORMATION sur la TRANSFORMATION de la SARL en SOCIETE par ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 29 septembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La synthèse de notre analyse sur la société porte sur une situation établie au 30/09/2025 est la suivante :

- Les biens composant l'actif immobilisé n'entraînent pas de remarque de notre part.
- Le montant des capitaux propres arrêtés par situation au 30/09/2025 s'établit à 371.674 € pour un capital social de 120.000 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 11 mars 2026

EXPERTIS Partenaires & Associés
Commissaire aux Comptes et à la Transformation



Représentée par Armelle BRICHLER
Commissaire à la Transformation